

RÈGLEMENT 2026

du concours des Maisons Fleuries

Comme chaque année la municipalité organise le concours communal des maisons fleuries, il a pour objectif de valoriser l'embellissement du cadre de vie et les initiatives des habitants.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune, qui souhaitent participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

L'objectif de cette initiative est d'associer les Onnaingeois et Onnaingeoises à poursuivre le travail d'embellissement du cadre de vie en les impliquant dans le fleurissement de la ville.

ARTICLE 1 - Inscriptions et conditions de participation

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire jusqu'au 12 juin 2026.

Pour participer, les candidats devront obligatoirement compléter le formulaire d'inscription ci-joint, il est également disponible sur le site internet de la ville et à l'accueil de la mairie.

Le bulletin d'inscription dûment complété sera déposé à l'accueil de la mairie ou envoyé par mail avec demande d'accusé réception à l'adresse suivante : techniques@onnaing.fr.

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses ne doivent pas constituer un danger ou une gêne pour les passants ou les voisins. Il est conseillé d'attacher les bacs à fleurs et les jardinières aux rambardes ou aux bordures des balcons.

Le jury se déplacera à l'improviste à l'issue de la période d'inscription.

Monsieur le Maire se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 2 - Catégories du concours

Chaque participant pourra s'inscrire dans l'une des 4 catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin
- 2^{ème} catégorie : Fenêtres ou mur fleuries
- 3^{ème} catégorie : Balcons, immeubles collectifs, commerces
- 4^{ème} catégorie : Courette

Il ne sera pas tenu compte des fleurs artificielles

ARTICLE 3 - Composition du jury

Le jury est composé d'adjoints, de conseillers municipaux et d'employés du service cadre de vie.

ARTICLE 4 - Critères de notation

L'évaluation des candidats s'effectuera sur un total de 20 points en fonction des critères suivants :

- ✓ **Qualité du fleurissement**, harmonie des couleurs et volumes (propreté général y compris le trottoir et caniveau),
- ✓ **Densité du fleurissement** (nombre de variétés utilisées),
- ✓ **La création artistique** (originalité et créativité artistique),
- ✓ **Le respect des principes du développement durable** (utilisation de matériaux recyclables, récupérateur d'eau, paillage des massifs, respect de la biodiversité, hôtel à insectes, nichoirs, etc.).

Il est à noter que les façades, jardins, balcons, fenêtres et l'ensemble des dispositifs à apprécier devront être visibles depuis le domaine public. Les aléas climatiques (sécheresse, forte pluie, ...) seront pris en compte lors du passage du jury. Les habitations ou jardins non fleuris seront exclus du concours.

ARTICLE 5 - Prix spéciaux

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux :

- Un « coup de cœur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable ou pour encourager une initiative intéressante.
- Un « coup de Cœur » pourra également être déterminé afin de récompenser les efforts.

ARTICLE 6 - Remise des prix aux lauréats

Le Maire et le Conseil Municipal remettront les prix aux gagnants lors d'une réception prévue courant octobre 2026.

Les participants seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix. Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Un diaporama sera diffusé au cours de cette réception.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

La ville se réserve le droit de photographier les différents fleurissements pour une exploitation éventuelle (presse, site internet...) et de mentionner le nom des lauréats. Certains clichés pourront être projetés à l'occasion des différents événements municipaux. **L'accord du participant est acquis lors de son inscription.**

ARTICLE 8 - Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

L'adhésion au « Concours des Maisons Fleuries » entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

CONCOURS MAISONS FLEURIES



2026

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS MAISONS FLEURIES

Coupon à déposer avant le 12 juin 2026 - 17H00 à l'accueil de la Mairie

Nom (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

Adresse :

Étage (si appartement) :

Tél. : Mail : @

Catégorie : Maison avec jardin Fenêtres ou mur fleuris Balcons, immeubles collectifs, commerces Courette

J'accepte le règlement du concours des Maisons Fleuries 2026 de la commune d'Onnaing (accepte le droit à l'image / vidéo).

Renseignements aux services techniques : Madame DEBAY Marie-Louise - 03.27.51.43.02

